

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 DECEMBRE 2019

Date de convocation et d'affichage : 05 décembre 2019

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19 h 40.

Présents :

Mmes BAZIN-MALGRAS Valérie, BETTINGER Sylvianne, BLUM Catherine, CODAZZI Colombe, BOUCHOT Chantal, COLFORT Jacqueline, DUCHENE Annie, FEVRE Dolly, FINET Odile, FRAENKEL Stéphanie, GARIGLIO Elisabeth, GRANDPIERRE Elisabeth, GREMILLET Annie, HELIOT-COURONNE Isabelle, JOLLIOT Marie-France, KAWLACK Christelle, LE CORRE Marie, LEDOUBLE Catherine, LEMELLE Flavienne, LEROY Marie-Thérèse, MALARMEY Michèle, MARIE Sylvie, OUADAH Karima, PATELLI Lise, PHILIPPON Elisabeth, PORTIER-GUENIN Françoise, RABAT-ARTAUD Nadia, RICHARD Sophie, ROUSSELOT Nicole, SAUBLET SAINT-MARS Véronique, SEBBARI Samira, THOMAS Christine, ZAJAC Anna

MM. ABEL Jean-Pierre, ARBONA Philippe, ARNAUD Jean-Jacques, BACHMANN Jean-Marie, BAILLY Jean-Marie, BALLAND Alain, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BERTHOLLE Jean-Paul, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BLASCO Thierry, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BRANLE Christian, BRET Marc, CASTEX Jean-Marie, CHAMPAGNE Anicet, CHEVALIER Bertrand, COTEL Philippe, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHAUT Francis, DELAITRE Guy, DEON Philippe, DESROUSSEAU Pascal, DRAGON Jean-Luc, DUQUESNOY Olivier, FARINE Bruno, FAURE Gilbert, GACHOWSKI Jacques, GAILLARD Paul, GARNERIN David, GAURIER Claude, GATOUILLET Marcel, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GONCALVES José, HANDEL William, HONORE Nicolas, HUBINOIS Alain, HUMBERT Christophe, KISSERLI Jean-Marie, LANDREAT Pascal, LECLERC Jean-Claude, LEPRINCE Didier, MANDELLI François, MEIRHAEGHE Jean-François, MENUET Gérard, MOCQUERY Bernard, MOCQUERY Philippe, MOCQUERY Régis, MONTAGNE Jean-Jacques, MOSER Alain, PARIGAUX Jean-Louis, PEUCHERET Alain, POTTIER Denis, RAGUIN Jacky, REHN Yves, RESLINSKI Jean-François, RICHARD Olivier, RIGAUD Jacques, ROBLET Bernard, ROYERE Raynald, RUDENT Michel, SAINTON Michel, SAUNOIS Serge, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, SERRA Frédéric, SPILMANN Marcel, TRIBOT Philippe, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZWALD Jérémy

Représentés : URBAIN Sandrine par Jean-Claude ISSELIN, CHAPLOT Roland par BLOT Gilbert, ROBERT Isabelle par VIALLET Pascal, FRAPIN David par FLINOIS Philippe, SCHMITT Philippe par HINGANT Marie-Luce, MOUILLEFARINE Jean-Claude par HOUARD Bruno

Sont excusés et ont donné pouvoir : PAUTRAS Marie-Françoise à SEBBARI Samira, VAN de ROSTYNE Alain à GAURIER Claude, GRAFTEAUX-PAILLARD Marie à LANDREAT Pascal, ROTH Michèle à LEDOUBLE Catherine, ROTA Colette à BALLAND Alain, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, BLANCHON David à ZAJAC Anna, BEURY Jeanne-Laure à PATELLI Lise, LEYMBERGER Brigitte à LEMELLE Flavienne, ROUVRE Annie à PHILIPPON Elisabeth, SUBTIL Bruno à ARBONA Philippe

Excusés : PETIT Sandrine, GRIENENBERGER Daniel, TRUELLE Hubert, LEIX Jean-François, SIMON Véronique, AMILHAU Marie-Pierre, DENIS Valéry, MARTINOT Bruno, VETTER Claude

Sont présents mais ne participent pas au vote : SEBEYRAN Marc, HELIOT-COURONNE Isabelle, DUCHENE Annie, GIRARDIN Olivier, BALLAND Alain, PHILIPPON Elisabeth, RAGUIN Jacky, RICHARD Olivier, RIGAUD Jacques, BRANLE Christian, SAUBLET SAINT-MARS Véronique, BRET Marc, LEPRINCE Didier, BILLET André, BLUM Catherine

Est excusé et a donné pouvoir mais ne participe pas au vote par procuration : SUBTIL Bruno,

Le Conseil communautaire a choisi comme secrétaire de séance Stéphanie FRAENKEL.

DELIBERATION N°28	Sports - Demande de subvention
RAPPORTEUR	Thierry BLASCO

Nombre de membres : 136		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
116	109	109			15

Le présent rapport est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 DECEMBRE 2019

**SPORTS
DEMANDE DE SUBVENTION**

Annexe : projet de convention

Exposé :

Par délibération du 26 juin 2018, le Conseil communautaire a défini comme compétence statutaire « le soutien sous forme de subventions, aux manifestations culturelles et sportives dont le rayonnement intercommunal, départemental, régional ou national contribue au développement de l'attractivité du territoire ».

C'est ainsi, que Troyes Champagne Métropole a été sollicité par l'association Clément Sport Organisation en tant que partenaire financier de l'événement suivant :

3^{ème} édition du Cyclo-Cross International de Troyes-Rosières le 4 janvier 2020 au Complexe sportif Henri Terré à Troyes, organisé par l'association Clément Sport Organisation (CSO).

Pour la 3^{ème} édition, cette compétition hivernale de classe 2, reconnue par l'Union Cycliste Internationale (UCI), se disputera sur un circuit tout terrain de 2km800 à dominante technique et composés de nombreux changements de rythme.

Dans la catégorie Elite, les concurrents, dont plusieurs cyclistes professionnels, se déplaceront de France et des pays limitrophes. Au cours de cette journée de compétition, se disputeront également des courses pour les plus jeunes, les juniors et les féminines avec la présence de la multiple championne du monde Pauline Ferrand-Prévot.

Les deux premières éditions ont connu un grand succès. L'évènement a été fortement couvert par la presse locale et spécialisée du fait de la présence d'un plateau de compétiteurs très dense dont le champion de France Steve Chainel.

L'entrée sera gratuite au public.

L'association Clément Sport Organisation sollicite Troyes Champagne Métropole pour une aide à hauteur de 6 100 € sur un budget prévisionnel de 81 648 €.

Le plan de financement prévisionnel de la manifestation est le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Arbitrage,	2 458	Buvette	3 000	3,67%
Taxes UCI et FFC	4 963	Plaquette, annonce	3 500	4,28%
Médical	1 257			
Transport	3 000	Grand Est	6 100	7,47%
Restauration, hébergement	10 600	Département Aube	6 100	7,47%
Frais en matériel	13 627	Troyes Champagne Métropole	6 100	7,47%
Buvette	3 300	Autre partenariat public	500	0,61%
Récompenses, prix	15 315	Partenaires privés	36 348	44,51%
Publicité, documentation	3 250	Bénévolat	20 000	24,49%
Speaker, divers	3 878			
Bénévolat (valorisation estimation)	20 000			
Total	81 648	Total	81 648	

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2019.

Décision :

Conformément au guide des aides communautaires, et eu égard à l'intérêt intercommunal indubitable de cette manifestation, il vous est proposé :

- **D'ATTRIBUER une subvention d'un montant de 4 000 € à l'association Clément Sport Organisation ;**

- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer les conventions à intervenir ainsi que tout acte administratif, juridique ou financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.**

Vote	PARTICIPANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	Non-participation au vote

Entre :

L'association **Clément Sport Organisation** Représentée par son Président, Monsieur Clément PHILIPPON,

Et :

Troyes Champagne Métropole,
Représenté par son Président, Monsieur François BAROIN,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objectif de définir les obligations réciproques de Troyes Champagne Métropole et de l'association Clément Sport Organisation dans l'organisation :

- De la 3ème édition du **Cyclo-Cross International de Troyes-Rosières le 4 Janvier 2020 au Complexe sportif Henri Terré à Troyes.**

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention ne concerne que l'évènement sportif dont les dates sont mentionnées dans l'article 1.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

Article 3-1 :

Troyes Champagne Métropole s'engage à participer au financement de l'évènement à hauteur de **4 000 €**

Cette aide financière sera versée sur le compte bancaire ou postal dont le RIB ou RIP aura été préalablement fourni à Troyes Champagne Métropole par les organisateurs.

Article 3-2 :

La subvention prévue à l'article 3-1 sera versée en deux fois. Conformément à l'article 11.2 du règlement général du guide des aides communautaires, un premier versement de 50% interviendra dans un délai de trois mois après la notification de la subvention. Le solde sera versé après le

déroulement de la manifestation et sur production des justificatifs administratifs et financiers prévus à l'article 4-3.

La subvention sera versée au prorata des dépenses réalisées si celles-ci se révèlent inférieures aux dépenses provisionnelles. Elle ne pourra en revanche en aucun cas être supérieure au montant attribué, même si les dépenses réellement engagées sont supérieures aux dépenses prévues.

Article 3-3 :

Aucune aide indirecte n'est, par ailleurs, allouée par Troyes Champagne Métropole à l'Association.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION ORGANISATRICE

Article 4-1 Organisation

L'association susnommée s'engage à organiser l'évènement sportif :

- la 3ème édition du **Cyclo-Cross International de Troyes-Rosières le 4 Janvier 2020 au Complexe sportif Henri Terré à Troyes.**

Elle s'engage à obtenir toutes les autorisations nécessaires au bon déroulement de l'évènement, notamment au niveau de la sécurité des sportifs et des spectateurs. Elle s'engage également à rechercher un autofinancement maximal sur ses fonds propres ou par la recherche de partenaires.

Le Président de Troyes Champagne Métropole, ou son représentant sera invité aux réunions de suivi de l'organisation de l'évènement afin de représenter l'EPC et de s'assurer du bon déroulement de celui-ci.

Article 4-2 Communication

L'association s'engage à utiliser tous les moyens en sa possession afin de faire connaître à l'ensemble de ses adhérents et au public, la participation financière de Troyes Champagne Métropole et l'intérêt qu'il porte à l'action subventionnée.

Elle s'engage également à faire figurer sur tous les documents élaborés et diffusés (plaquettes, dépliants, site internet, films, publicités...), la collaboration de Troyes Champagne Métropole et à les communiquer à celui-ci. A cette fin, l'association pourra être amenée à utiliser le logo ou toute forme de signature représentant l'image de Troyes Champagne Métropole, dont les conditions d'utilisation seront fixées avec le service communication de Troyes Champagne Métropole.

Troyes Champagne Métropole mettra à disposition de l'association, lorsqu'elle en exprimera le souhait, des supports publicitaires Troyes Champagne Métropole, dont les conditions d'utilisation seront fixées avec le service communication et le service des Sports de Troyes Champagne Métropole.

Troyes Champagne Métropole pourra utiliser gracieusement et à des fins promotionnelles toutes photographies ou films pris à l'occasion de la manifestation.

Article 4-3 Éléments financiers

Dans les trois mois suivants l'évènement pour lequel l'aide financière a été attribuée, l'association organisatrice devra fournir à Troyes Champagne Métropole un bilan qualitatif et financier de l'évènement ainsi qu'un état récapitulatif définissant des dépenses engagées.

Article 4-4 :

L'association a interdiction de reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités privées ou œuvres.

ARTICLE 5 : CONTROLE DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

L'association s'engage à faciliter à tout moment le contrôle par Troyes Champagne Métropole, ou par un organisme qui serait mandaté par Troyes Champagne Métropole, pour l'exercice de ce contrôle, de la bonne exécution du partenariat, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Un contrôle "terrain" pourra également être réalisé en vue d'apprécier la réalité des actions qui sont menées dans le cadre de l'évènement.

ARTICLE 6 : RESILIATION

Troyes Champagne Métropole peut résilier la présente convention s'il apparaît que l'évènement ne se déroule pas selon les conditions mentionnées dans les documents de présentation fournis par l'association.

La présente convention sera automatiquement résiliée et la subvention devra être restituée si l'évènement considéré ne peut avoir lieu.

La résiliation entraînera le reversement de l'aide financière attribuée par Troyes Champagne Métropole, notamment :

- ✓ si les sommes versées par Troyes Champagne Métropole n'ont pas été utilisées conformément à leur objet ;
- ✓ lorsque les pièces visées à l'article 4-3 n'ont pas été fournies ;
- ✓ en cas de manquement à l'obligation définie à l'article 4-2.

ARTICLE 7 : AVENANT

En cas de modification des statuts ou/et des obligations mises à la charge de l'association, cette dernière pourra demander à Troyes Champagne Métropole de modifier la convention par voie d'avenant.

ARTICLE 8 : NOTIFICATION

Le Service d'Accusé de Réception Electronique est un système qui permet à Troyes Champagne Métropole l'envoi de lettre recommandée par courrier électronique. L'adresse email utilisée pour envoyer le courrier électronique est :
app.xsare@spl-xdemat.fr.

En renseignant l'adresse e-mail ci-après j'accepte que les lettres de notification, la convention et les avenant(s) éventuel(s) soient notifiés par voie électronique via le profil de Troyes Champagne Métropole à :

.....@.....

Fait à Troyes, le

Pour l'Association Clément Sport
Organisation
Le Président,
Clément PHILIPPON

Pour Troyes Champagne Métropole
Le Président
François BAROIN